

**ARRÊTÉ n° 2021/380**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 19 avril 2021, de la société Eurovia Centre Loire, route de Chaumont, 45120 Corquilleroy,*

**ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion de travaux de réfection de voirie et des giratoires, réalisés par la société Eurovia Centre Loire, la RD 941 sera barrée (partie comprise entre le chemin de la Saulaie et la route de Lorris), du mercredi 5 mai au mercredi 12 mai 2021 inclus.

**Article 2** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 3** - A cette occasion des déviations seront mise en place du mercredi 5 mai au mercredi 12 mai 2021 inclus.

**Sens ORLEANS vers BRIARE-MONTARGIS-BOURGES** : giratoire route d'Orléans à Nevoy vers D952, D940.

**Sens BRIARE vers ORLEANS-MONTARGIS** : giratoire route de Briare à Gien vers D940, D952.

**Sens BRIARE vers centre-ville de Gien (ou inversement)** : giratoire route de Briare à Gien vers D952, route d'Arrabloy, rue Jean Moulin, chemin des Allix, rue de l'Yser, avenue des Déportés, avenue du Président Wilson, rue du 32<sup>ème</sup> R.I, rue du Lycée et rue Lavoisier.

**Sens avenue des Montoires vers ORLEANS (ou inversement)** : avenue des Montoires, rue Jacques Breil, rue Denis Papin et rond-point de la Saulaie.

**Sens Lorris vers rond-point de la Saulaie** : D 44, chemin du Merisier et rond-point de la Saulaie.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Eurovia Centre Loire chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

**Article 5** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

**Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 - DIFFUSION À :**

- Société Eurovia Centre Loire,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 22 avril 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 28 04 21

